



ASSOCIATION COULEURS PATRIMOINE

7 Place Chasseloup Laubat 17320 MARENNES

Tél : 06 60 62 01 05 / 06 29 60 15 88

Courriel : couleurspatrimoine17@gmail.com

REGLEMENT DU 3^{ème} SALON de « COULEURS PATRIMOINE »

ARTICLE 1

Toutes formes d'expressions graphiques, picturales seront admises : huile, acrylique, aquarelle, pastel...mais aussi sculptures. Tous les thèmes seront acceptés.

ARTICLE 2

Les œuvres devront porter au dos les nom, prénom et adresse de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.

ARTICLE 3

Les tableaux ne doivent pas dépasser 80cm x 80cm. Les sculptures ne pourront être exposées qu'en intérieur. Le nombre d'œuvres est limité à 4 maximum (dont une en rapport avec le thème « Brouage et son marais » format 10P). Tout panachage est possible.

ARTICLE 4

Les œuvres ayant un caractère tendancieux seront exclues.

ARTICLE 5

La participation a été fixée à 20 euros et devra être jointe au bulletin d'inscription (chèque libellé à l'ordre de « Association Couleurs Patrimoine »).

ARTICLE 6

Les œuvres pourront être vendues au bénéfice de l'exposant qui fixera le prix sur la fiche prévue à cet effet. L'association Couleurs Patrimoine recevra sous forme de don 10% du prix de vente de l'œuvre.

ARTICLE 7

Les crochets seront fournis pour l'accrochage des œuvres sur des grilles. A chaque participant de prévoir les attaches sur les œuvres.

ARTICLE 8

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9

Les participants devront fournir une attestation d'assurance ou une lettre manuscrite déchargeant l'association.